

duction des marchandises de consommation en souffrira mais à l'avantage de l'effort de guerre.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, après avoir écouté le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) j'en viens à la conclusion que la mesure législative dont nous sommes saisis est très inusitée et qu'elle diffère totalement de toute autre mesure tendant vers une fin semblable. Je ne veux pas toucher à l'aspect constitutionnel du bill. Je prends pour acquis que les légistes de la couronne, ayant étudié la question sérieusement, ont décidé qu'il était du ressort du Parlement fédéral d'adopter une telle mesure.

Je n'ai guère eu le temps d'étudier le bill, car il ne m'a été remis qu'à 11 heures ce matin.

L'honorable M. Roebuck: C'est à ce moment que je l'ai reçu, moi aussi.

L'honorable M. Aseltine: Alors je félicite mon collègue d'avoir, en si peu de temps, fait tant de recherches.

L'honorable M. Roebuck: Mon collègue est très aimable.

L'honorable M. Aseltine: Un projet de loi comme celui-ci est sans doute nécessaire dans le moment, mais, dans quelle mesure, c'est difficile de l'indiquer. Selon moi, le bill ayant été rédigé à la hâte est loin d'être complet. Les sénateurs qui l'ont lu ont sans doute constaté qu'il accorde au Gouvernement et au ministre des Finances un blanc-seing qui leur permet de recourir à volonté à toute mesure qu'ils jugent nécessaire afin de régir l'achat des denrées de consommation. A cet égard, le projet de loi va bien plus loin que toute autre mesure semblable qu'on nous ait présentée par le passé. Si l'on en exige l'application à la lettre, il faudra tout payer comptant. On entravera ainsi considérablement le commerce du pays.

Mes observations porteront surtout sur les répercussions qu'exercera le projet de loi sur l'Ouest du pays. Tous savent que jusqu'au 16 août, la récolte de blé des Prairies promettait d'être la meilleure dans les annales de cette région du pays. Le blé poussait de façon extraordinaire, les tiges s'élevant dans bien des cas jusqu'à hauteur de poitrine. On trouvait ce qu'on appelle le blé à six rangs, c'est-à-dire trois rangs de grains de chaque côté de l'épi, et l'on prévoyait récolter 40 boisseaux par acre. Le 16 août, l'Ouest a été durement frappé. Cette nuit-là, le mercure a baissé jusqu'à cinq à dix degrés au-dessous du point de congélation et la récolte a été endommagée; non seulement la qualité

du blé en a-t-elle été diminuée, mais la quantité prévue en a été réduite de moitié. En conséquence, les provinces de l'Ouest auront une récolte de 40 p. 100 de ce à quoi elles s'attendaient et les agriculteurs n'auront guère d'argent sonnante. Ils seront contraints de recourir aux achats à tempérament pour se procurer des machines, de l'outillage, des glacières et d'autres objets nécessaires. Quelle sera la répercussion du projet de loi à l'égard de ces producteurs de matières premières? Cela dépend de la portée de la mesure. Considérons le jeune agriculteur qui en est à ses débuts. Il lui faut bien des machines, une automobile, un camion et peut-être même une moissonneuse-batteuse. S'il veut réussir, il lui faudra acheter cet outillage en recourant à un régime de vente à tempérament. J'ignore si le bill à l'étude lui permettrait d'emprunter d'une banque, afin de pouvoir payer comptant. Notre collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a souligné que les dispositions de la mesure pourraient l'en empêcher.

L'honorable M. Roebuck: Elle renferme une disposition en ce sens.

L'honorable M. Aseltine: Le premier paragraphe de l'article 3 du projet de loi accorde au gouverneur en conseil le pouvoir absolu d'édictier des règlements. Je suis heureux toutefois de constater que la disposition n'atteint pas les achats de terrains qui se font généralement, à tempérament. Mes collègues savent que les achats de terrains s'effectuent d'ordinaire en versant un faible montant comptant et que le solde est payé, soit en argent, soit en nature, pendant un certain nombre d'années. Bien que les terres puissent encore être achetées à tempérament, l'agriculteur qui voudra dorénavant acheter du matériel à tempérament, se verra en butte aux restrictions que prévoit le projet de loi. Rares sont les cultivateurs qui peuvent payer les instruments dont ils ont besoin avant un an ou même seize mois. D'ordinaire, on verse un montant comptant et le reste est payé au cours des deux ou trois années qui suivent.

Il faut aussi considérer la situation du jeune homme qui se prépare à se marier et qui désire avoir un foyer bien à lui. La plupart des sénateurs se sont mariés au moins une fois et, au début, ils ont dû acheter leur mobilier à tempérament. Nous étions alors jeunes et insouciantes, il va sans dire, et il nous importait peu de prendre deux ou trois ans afin d'acquitter nos dettes. Même aujourd'hui, plusieurs d'entre nous, surtout ceux qui viennent de l'Ouest, ont à peine assez d'argent pour subvenir à leurs besoins.